



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



LA FARLÈDE

Sommaire

Edito du Maire -----	3
Le risque « inondation » -----	4
Le risque « feu de forêt » -----	6
Le risque « mouvement de terrain » -----	8
Le risque « sismique » -----	10
Le risque « transports de matières dangereuses » -----	12
Atlas -----	14 à 19
L'alerte -----	20 à 22
Quelques rappels importants -----	23
Les numéros d'urgence -----	24



Editorial du Maire

La Commune joue un rôle prépondérant dans la prévention des risques majeurs, par l'information des citoyens et par la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection adaptées à ces situations.

A ce titre, elle rédige le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, qui a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques prévisibles dans notre Commune.

VOUS TROUVEREZ DANS CETTE BROCHURE :

- > LA DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES SITUATIONS AUXQUELLES NOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE EXPOSÉE ET LES MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN ŒUVRE À CES OCCASIONS,
- > LES CONSIGNES À RESPECTER, POUR CHAQUE TYPE D'ÉVÈNEMENT, AFIN D'EN LIMITER AU MAXIMUM LES CONSÉQUENCES.

Je suis personnellement confiant dans l'attitude et le comportement que les Farlèdois adopteront face à ces évènements, pour leur sécurité et celle de l'ensemble de notre communauté.

Dr Raymond ABRINES,
Maire de La Farlède

L'acronyme DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs prévu par le Décret du 11 octobre 1990 (modifié par le décret du 22 octobre 2010) et par l'article R 125 du code de l'environnement, qui font obligation aux municipalités d'informer sur les risques majeurs, leur description, leurs conséquences et les mesures de prévention.



QU'EST CE QU'UNE INONDATION?

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE DE LA FARLÈDE

UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE, AVEC DES HAUTEURS D'EAU VARIABLES ; ELLE EST DUE À UNE AUGMENTATION DU DÉBIT D'UN COURS D'EAU PROVOQUÉE PAR DES PLUIES IMPORTANTES ET DURABLES.

> ELLE PEUT SE TRADUIRE PAR :

- Des inondations de plaine :
Un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluie,
- Des crues torrentielles (Var 2010),
- Un ruissellement en secteur urbain (Draguignan 2011).

> L'AMPLEUR DE L'INONDATION EST FONCTION DE :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

○ PRÉVENTION :

- Aménagement des cours d'eau et des bassins versants (curage, couverture végétale, barrage, digue) : ripisylve du Gapeau (Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau), Régana (Syndicat de l'Eygoutier) et ruisseau Lambert (riverains),
- Entretien du réseau pluvial,
- Information individualisée des riverains concernés,
- Plan communal de sauvegarde,
- Bien qu'il n'y ait pas sur la Commune de zone inondable majeure, il convient d'être vigilant sur la constructibilité des vallons, afin d'éviter les risques de crues torrentielles. Des mesures restrictives ont été prises dans le document d'urbanisme consultable en mairie.

○ PROTECTION :

- **En cas de danger, la population serait alertée par la sirène (voir page 20), la police municipale, les pompiers, la gendarmerie, la radio.** De plus, une voiture sonorisée de la police municipale circulerait pour prévenir la population de l'évolution de la situation et pour annoncer les évacuations. Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.
- **Au niveau départemental, déclenchement, si besoin, par le Préfet, des mesures adéquates (plan ORSEC, etc).**

VOIR CARTE PAGES 14/15

Que faire ou ne pas faire en cas d'inondation?

Avant l'arrivée des eaux : les gestes essentiels

- Fermer les portes, fenêtres, aérations et autres ouvertures,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques (pesticides, entretien) au sec,
- Mettre les animaux d'élevage à l'abri,
- Monter une réserve d'eau potable et de nourriture dans les étages,
- Monter dans les étages (à pied, ne pas prendre l'ascenseur),
- Prévoir l'évacuation.

Pendant la crise :

- S'informer de la montée, des eaux (radio notamment)
- Respecter les consignes des autorités,
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester libres),
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

ATTENTION : DANS TOUS LES CAS, NE PAS S'ENGAGER (À PIED OU EN VOITURE) DANS UNE ZONE INONDÉE. NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE POUR NE PAS LES EXPOSER. ILS SONT PRIS EN CHARGE DE LEUR CÔTÉ.

Où s'informer ?

La Mairie : 04 94 27 85 85

La Police Municipale :
04 94 27 85 90

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
04 94 46 83 83

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : 04 91 83 63 63



QU'EST CE QU'UN FEU DE FORêt?

LES FEUX DE FORêt SONT DES INCENDIES QUI SE DÉCLARENT ET SE PROPAGENT SUR UNE SURFACE D'AU MOINS UN HECTARE DE FORêt, DE MAQUIS OU DE GARRIGUE.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

>Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôt d'ordures...), accident ou malveillance,

>Un apport d'oxygène : le vent active la combustion,

>Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE DE LA FARLÈDE

○ PRÉVENTION :

- La **sensibilisation de la population** sur les risques agricoles et forestiers (écoubage), barbecues, cigarettes, détritus, déchets verts, campagnes de débroussaillage...
- La **résorption des causes d'incendie** : contrôle des friches en forêt avec renforcement des sanctions pénales,
- L'**aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, puits d'eau...
- La **surveillance régulière renforcée** en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet, vigie intercommunale située sur la commune de Solliès-Ville lieu-dit Notre Dame du Défend,
- L'**élaboration et la mise en place de plans de secours et d'actions rapides** avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux si nécessaire (unités de sapeurs pompiers avec avions et hélicoptères « arroseurs », matériels roulants...).

○ PROTECTION :

- **En cas de danger, la population serait alertée par la sirène (voir page 20), la police municipale, les pompiers, la gendarmerie, la radio.** De plus, une voiture sonorisée de la police municipale circulerait pour prévenir la population de l'évolution de la situation et pour annoncer les évacuations.

VOIR CARTE PAGE 16

Que faire ou ne pas faire en cas de feux de forêt?

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- Débroussailler autour de la maison,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écoulement.

Si on est témoin d'un départ de feu :

- Prévenir les services de secours : les pompiers ou la gendarmerie. Prévenir également les habitants aux alentours,
- Si possible, attaquer le feu à sa base. Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement.

Si le feu prend de l'ampleur :

- Ne jamais s'approcher d'une zone de feu, ni à pied, ni en voiture,
- S'éloigner dans la direction opposée,
- Respirer à travers un linge humide,
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- En voiture, ne pas sortir.

Si le feu approche d'un bâtiment :

- Dégager les voies d'accès et d'évacuation, ouvrir le portail du terrain,
- Arroser les abords,
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage,
- S'enfermer puis fermer portes, volets et fenêtres et

les calfeutrer avec des linges mouillés,

- Éviter de provoquer des courants d'air,
- Ne pas sortir sans ordre des autorités.

Après :

- Éteindre les foyers résiduels,
- Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.

OÙ S'INFORMER ?

La Mairie : 04 94 27 85 85

La Police Municipale :
04 94 27 85 90

Les Sapeurs Pompiers -
état major départemental :
18 ou 112

La Gendarmerie :
04 94 28 90 16 / 112 / 17
La Direction Départementale
des Territoires et de la Mer :
04 94 46 83 83

La Direction Régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement : 04 91 83 63 63



QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN?

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL OU DU SOUS-SOL ; IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GÉOLOGIQUES. IL EST DÛ À DES PROCESSUS LENTS DE DISSOLUTION OU D'ÉROSION FAVORISÉS PAR L'ACTION DE L'EAU ET DE L'HOMME.

> IL PEUT SE TRADUIRE PAR :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- Un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti), sur l'ensemble de la commune.

LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

ZONES « CHUTES DE BLOC » (CB)

PENTE DU COUDON

LES GRANDS

LES FOURNIERS

LES GUIOLS

CD 67 DE LA FARLÈDE À SOLLIÈS-VILLE

ZONES « EFFONDREMENT » (EF)

LES GUIOLS

LES FOURNIERS

LES GRANDS

LES LAURES-COUDON

ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE DE LA FARLÈDE

○ PRÉVENTION :

- **Repérage** des zones exposées,
- **Suppression, stabilisation** de la masse instable, confortement des parois,
- **Interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et **mesures restrictives** (PER du 11 janvier 1989) reprises dans le document d'urbanisme consultable en mairie.

○ PROTECTION :

- **En cas de danger, la population** serait alertée par la sirène (voir page 20), la police municipale, les pompiers, la gendarmerie, la radio. De plus, une voiture sonorisée de la police municipale circulerait pour prévenir la population de l'évolution de la situation et annoncer les évacuations. Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.

VOIR CARTE PAGE 17



Que faire ou ne pas faire en cas d'effondrement de sol?

Où s'informer ?

La Mairie : 04 94 27 85 85

la Police Municipale :

04 94 27 85 90

Les Sapeurs Pompiers -

état major départemental :

18 ou 112

La Gendarmerie :

04 94 28 90 16 / 112 / 17

La Direction Départementale

des Territoires et de la Mer :

04 94 46 83 83

La Direction Régionale

de l'Environnement, de

l'Aménagement et du

Logement : 04 91 83 63 63

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- Se protéger la tête avec les bras,
- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours,
- Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.



QU'EST CE QU'UN SEISME?

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE DE LA FARLÈDE

UN SÉISME OU TREMBLEMENT DE TERRE PROVIENT D'UN DÉPLACEMENT BRUTAL DE LA ROCHE. IL SE TRADUIT PAR UNE VIBRATION DU SOL.

> **LE SÉISME EST CARACTÉRISÉ PAR :**

- **Son foyer** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer, là où l'intensité est la plus importante,
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter,
- **Son intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné,
- **La fréquence et la durée des vibrations**,
- **La faille provoquée** : elle peut se propager en surface.

> **QUEL EST LE RISQUE DANS LA COMMUNE?**

- L'ensemble de la commune est classée en zone de sismicité 2 (faible).

VOIR CARTE PAGE 18

○ **PRÉVENTION :**

- Sensibilisation de la population au risque sismique,
- Connaissance du territoire : repérage des zones à risque,
- Prise en compte du risque sismique dans l'urbanisation,
- Application des principes de construction parassismique,
- Connaissance des bons réflexes de sauvegarde.

○ **PROTECTION :**

- Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. Il est donc important de connaître la conduite à tenir.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

Echelle de RICHTER

Consignes en cas de séisme

Avant :

- Construction en fonction des règles parasismiques,
- Fixation des appareils et du mobilier lourd,
- Repérage des points de coupure de gaz, eau et électricité.

Pendant :

A L'INTÉRIEUR :

- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Se mettre à l'abri sous un meuble solide, ou près d'un mur porteur,
- S'éloigner des fenêtres.

A L'EXTÉRIEUR :

- S'éloigner des bâtiments et des fils électriques,
- En voiture, rester éloigné des constructions et des fils électriques,

- Les points de regroupement et d'hébergement sont les écoles.

Après :

- Vérifier le gaz, l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres, s'éloigner et prévenir les autorités,
- S'éloigner des bâtiments et des fils électriques,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Si vous êtes bloqué sous les décombres, faire du bruit,
- Se mettre à la disposition des secours.

Où s'informer ?

La Mairie : 04 94 27 85 85

La Police Municipale :

04 94 27 85 90

Les Sapeurs Pompiers -

état major départemental :

18 ou 112

La Gendarmerie :

04 94 28 90 16 / 112 / 17

La Direction Départementale

des Territoires et de la Mer :

04 94 46 83 83

La Direction Régionale

de l'Environnement, de

l'Aménagement et du

Logement : 04 91 83 63 63



QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES?

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) EST CONSÉCUTIF À UN ACCIDENT SE PRODUISANT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE, FERROVIAIRE, AÉRIENNE, D'EAU OU PAR CANALISATION. IL PEUT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES GRAVES POUR LA POPULATION, LES BIENS ET/OU L'ENVIRONNEMENT.

> LES PRODUITS DANGEREUX SONT NOMBREUX : ILS PEUVENT ÊTRE INFLAMMABLES, TOXIQUES, EXPLOSIFS, CORROSIFS OU RADIOACTIFS. LES PRINCIPAUX DANGERS LIÉS AUX TMD SONT :

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
 - L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
 - La **dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES CONCERNE : LES VOIES ROUTIÈRES A57, RD97, CD67, RD554, ET LA LIGNE SNCF PARIS-VINTIMILLE QUI ASSURENT UN FLUX DE TRANSIT.

LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE DE LA FARLÈDE

○ PRÉVENTION :

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citerne, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation),
- Identification et signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio),
- Les plans de secours (TMD et ORSEC),
- Une réglementation appropriée à la circulation dans la Commune.

○ PROTECTION :

En cas d'accident, la population serait alertée par la sirène (voir page 20), la police municipale, les pompiers, la gendarmerie, la radio. De plus, une voiture sonorisée de la police municipale circulerait pour prévenir la population de l'évolution de la situation et pour annoncer les évacuations.

VOIR CARTE PAGE 19

Consignes en cas d'accident



Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- Le signal d'alerte (sirène) comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner,

- Si un nuage毒ique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; en cas d'irritation se laver et se changer si possible.

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer,
- Ne pas chercher pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne pas téléphoner,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

OU S'INFORMER ?

La Mairie : 04 94 27 85 85

La Police Municipale :
04 94 27 85 90

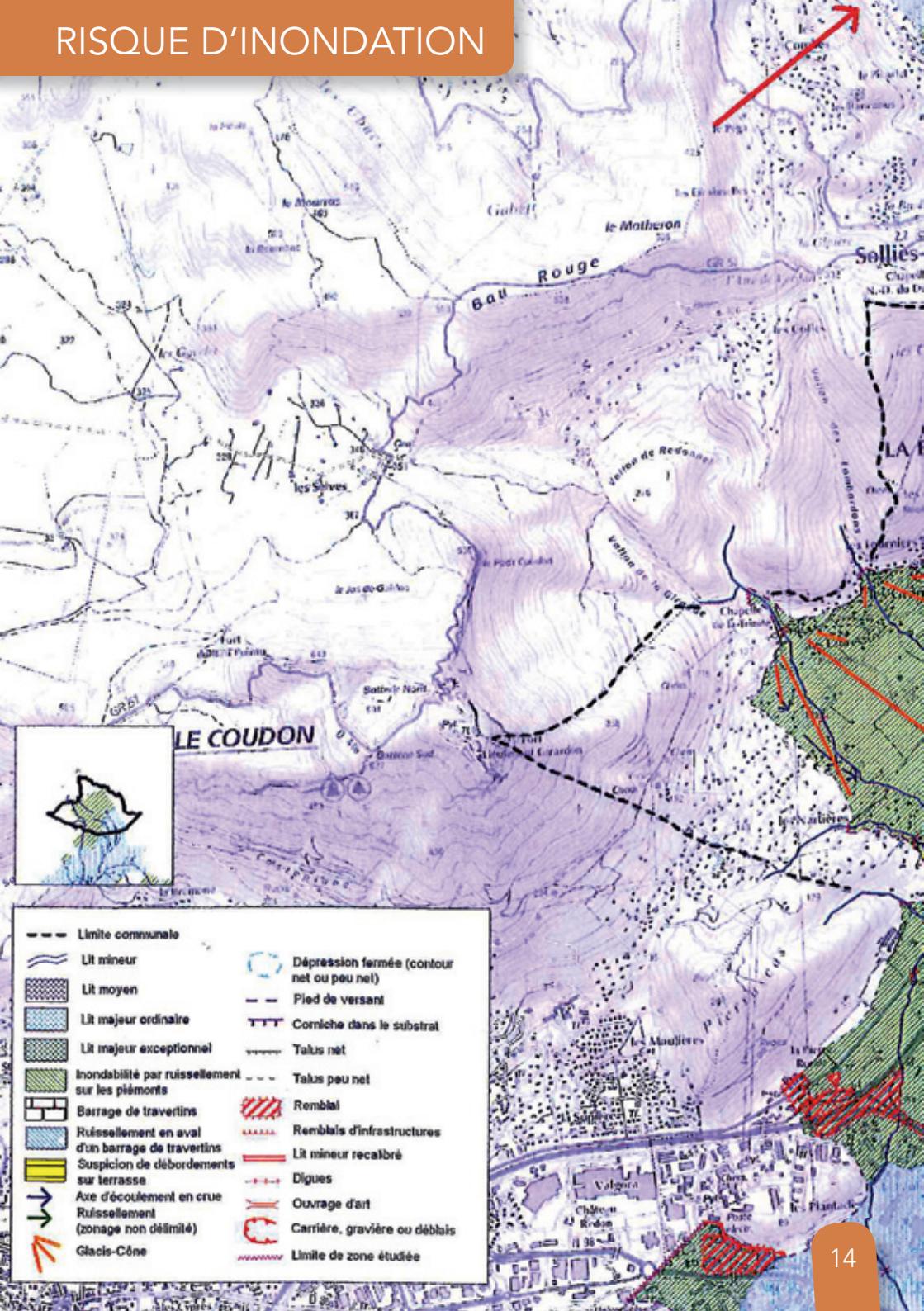
Les sapeurs pompiers - état major départemental :
18 ou 112

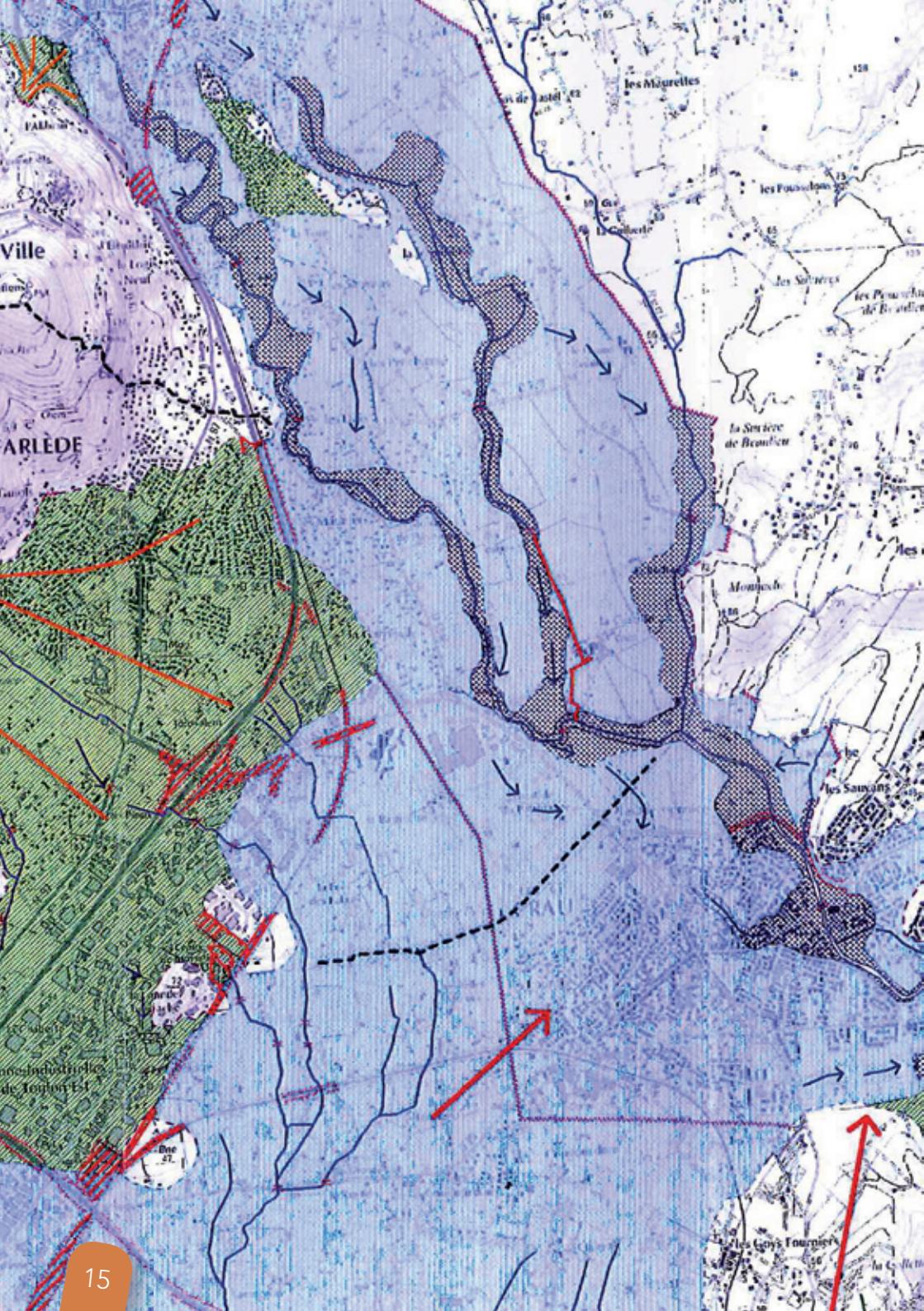
La Gendarmerie :
04 94 28 90 16 / 112 / 17

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
04 94 46 83 83

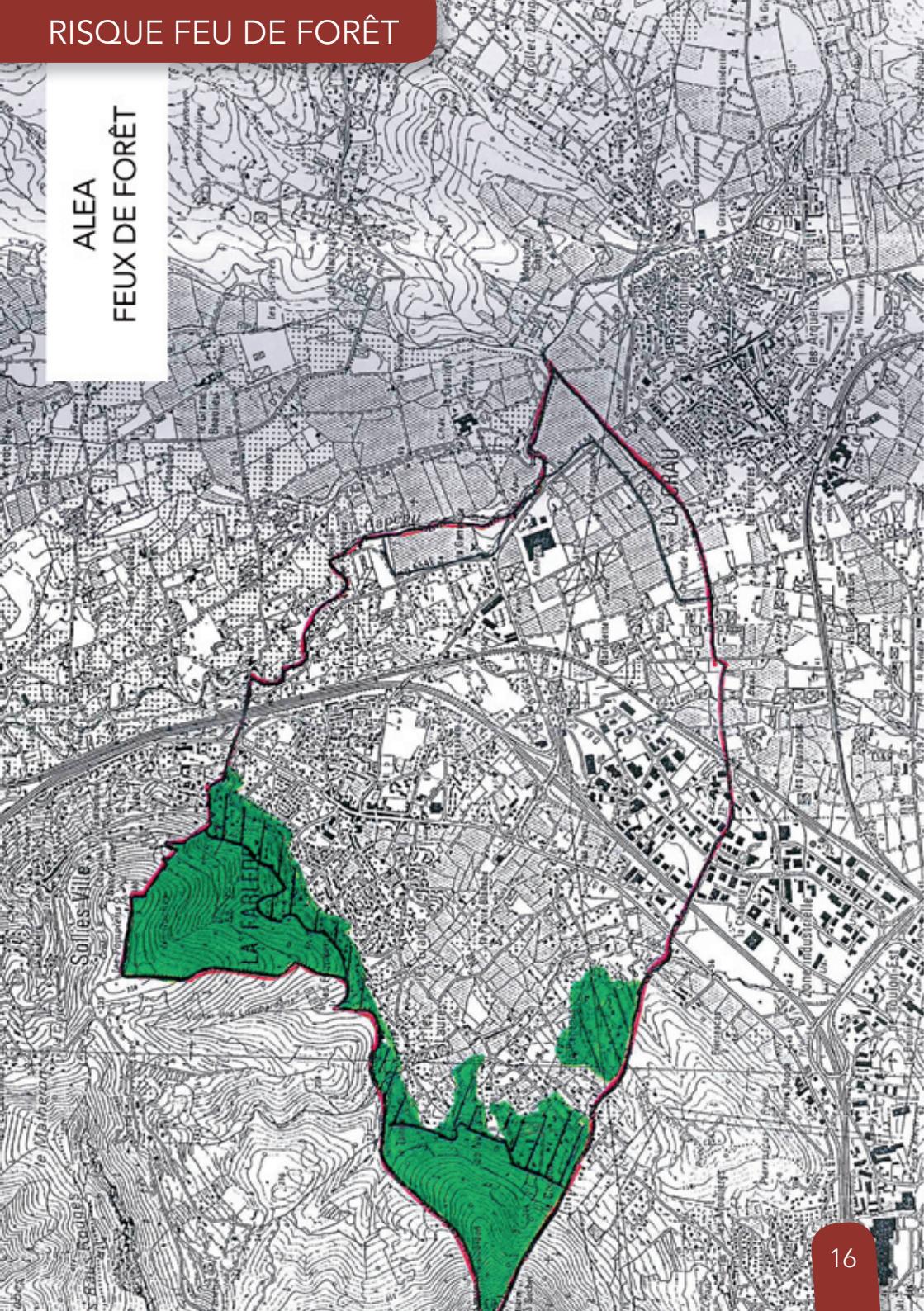
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : 04 91 83 63 63
La SNCF (chef Régulateur) :
04 95 04 11 29

RISQUE D'INONDATION

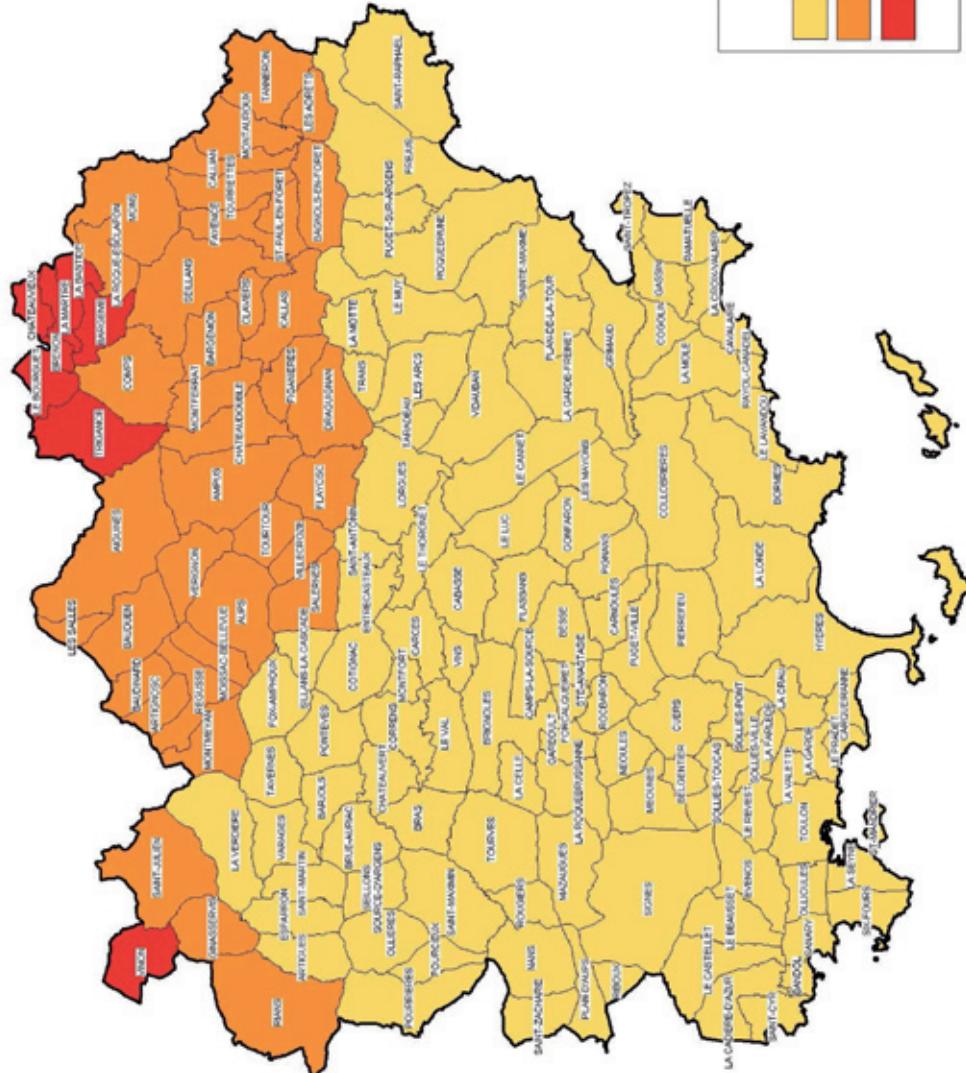




ALEA
FEUX DE FORêt



ZONE DE SISMICITE DU VAR
Décret du 22 octobre 2010

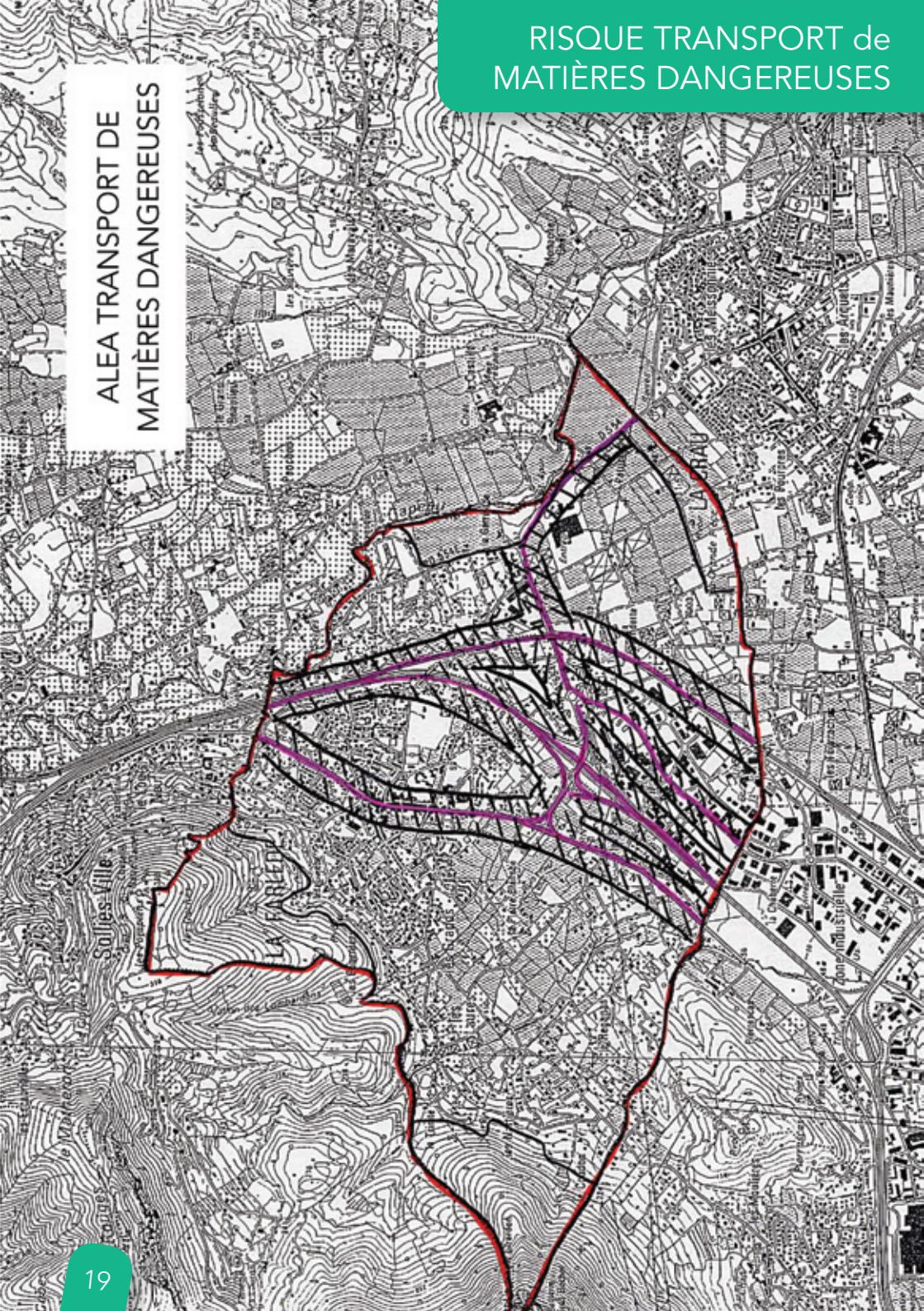


Direction
Académie
des Templiers
et de la Mer

MAI 2011
BD CARTOON GN 2006

RISQUE TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES

ALEA TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES





LE SIGNAL D'ALERTE DONNÉ PAR LA SIRÈNE

QU'EST CE QU'UNE ALERTE ?

UNE ALERTE EST LA DIFFUSION D'UN SIGNAL SONORE ET DE MESSAGES QUI ANNONCENT QU'UN DANGER EST IMMINENT. ELLE PERMET À CHACUN DE PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION ADAPTÉES.

○ COMMENT EST ELLE DIFFUSÉE ?

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- La sirène,
- Des haut-parleurs ou des sirènes montés sur des véhicules.

○ QUEL EST LE SIGNAL DIFFUSÉ ?

Début d'alerte :

- La sirène diffuse un signal sonore prolongé, modulé, montant et descendant pendant une minute. Il est émis au moins trois fois, séparées par un court intervalle.

Fin d'alerte :

- Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes.

- Ce signal s'applique à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente et plus généralement à tous les périls auxquels la population pourrait être exposée.

- Ce signal prolongé d'alerte de la population ne doit pas être confondu avec les signaux définis localement pour l'appel des sapeurs-pompiers (beaucoup plus brefs).

- Certaines catastrophes, notamment naturelles, surviennent sans alerte. Dans ce cas, appliquer les consignes d'urgence indiquées dans ce document.

Le signal prolongé et répété d'alerte par la sirène

1 minute 1 minute 1 minute
3 fois une minute, séparées par un court silence

Un réflexe : le confinement

Se confiner = s'enfermer dans un local clos

Les premiers messages audio d'alerte

France Inter : 162 kHz

France Info : 711 kHz

RMC : 216 kHz

Ces messages seront également diffusés par les autres stations

Le relais par les radios locales

France Bleu : 102.9 mHz

Nostalgie : 93.7 mHz

France Inter : 92 mHz

France Info : 105.9 mHz

RMC : 104.3 mHz

le signal de fin d'alerte

30 secondes



En cas de déclenchement d'une alerte :

En tout état de cause, soyez patient, les informations peuvent vous sembler longues à venir.

- Dès qu'une alerte est déclenchée, **ne pas téléphoner**, laisser les lignes libres pour l'organisation des secours,
- **Ne pas rester dans la rue, ni dans votre véhicule,**
- **Ne pas quitter son travail,**
- **Se confiner** : s'enfermer, de préférence dans une cage d'escalier ou une pièce sans fenêtre ; veiller à calfeutrer toutes les ouvertures, portes, fenêtres, aérations, cheminée, climatisation, ventilation,
- **Eteindre toutes les flammes et les cigarettes** (risque d'explosion),
- **Connaître, chez vous, l'emplacement du disjoncteur d'électricité et des robinets d'arrivée du gaz et de l'eau et les couper,**
- **Ecouter France Inter**, qui vous tiendra informé. Le signal émis par la sirène n'informe pas sur la nature du danger. France Inter est relié directement à la Direction de la Sécurité Civile et diffusera donc les informations des autorités sur la nature du risque auquel vous êtes exposé ainsi que les consignes à respecter. Le cas échéant, la fréquence d'une radio locale de votre région vous sera indiquée. S'y reporter pour obtenir des informations plus complètes,
- Avoir en permanence chez soi, une **réserve d'eau potable et de nourriture** (conserves, sucre, lait concentré),
- Conserver en un **lieu d'accès facile, un nécessaire de sécurité** où mettre en cas de besoin un **minimum d'argent**, un **transistor avec des piles de rechange**, des vêtements chauds, des médicaments indispensables, papiers personnels et lampe de poche,
- **Ne jamais évacuer un endroit sans ordre des autorités**, même si l'information semble longue à venir. Restez patient et **NE TENEZ PAS COMPTE DES BRUITS QUI COURENT**,
- **En cas d'évacuation, ne pas prendre l'ascenseur** : il pourrait être bloqué. Aider les personnes en difficulté. Emporter le nécessaire de sécurité. **Eviter les paquets encombrants. Emprunter les itinéraires recommandés,**
- Après une catastrophe, faire **attention aux câbles à terre et se méfier des éboulements,**
- **Ne jamais s'approcher d'une zone sinistrée ou du lieu d'une catastrophe.**



Si vous êtes
témoin d'un
risque, pour donner
l'alarme, retenez les
numéros de téléphone
des secours :

POMPIERS : 18

POLICE : 17

SAMU : 15

GENDARMERIE : 04 94 28 90 16

N° D'APPEL UNIQUE EUROPÉEN
POUR SERVICES D'URGENCE : 112

LA VOITURE FACE AU DANGER

Un véhicule n'est pas une bonne **protection**, sauf en cas de tremblement de terre - L'accident ou la catastrophe n'est pas un spectacle. Ne pas **stationner**, cela gênerait l'arrivée et le travail des secours - Ne jamais aller vers le lieu d'un accident. Avoir à bord de sa voiture une **lampe de poche**, une **couverture**, une trousse de **premiers soins** et les **cartes routières** de la région.

VILLE DE LA FARLÈDE
DÉPARTEMENT DU VAR

HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
TEL : 04 94 27 85 85
FAX : 04 94 27 85 70
WWW.LAFARLEDE.FR



RAPPEL DES
NUMÉROS D'URGENCE :

MAIRIE 04 94 27 85 85
POMPIERS 18 OU 112
SAMU 15 OU 112
GENDARMERIE 04 94 28 90 16
POLICE MUNICIPALE 04 94 27 85 90
POLICE NATIONALE 17 OU 112
PREFECTURE DU VAR 04 94 18 83 83
CONSEIL GENERAL DU VAR 04 83 95 00 00
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER 04 94 46 83 83
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT 04 91 83 63 63
EDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE 0 810 33 30 83
GDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE 0 810 43 30 83
SNCF 04 95 04 11 29
VEOLIA EAU 0 811 900 700 - 04 94 08 67 46
ESCOTA 04 94 99 77 00
CANAL DE PROVENCE 04 94 66 09 34